



# Qu'est-ce qu'une CAE ?

**Au cœur de l'Economie Sociale et Solidaire, les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) sont des structures collectives qui permettent à des porteurs de projet de combiner les avantages du salariat et la liberté d'entreprendre.**

## Le Cadre Juridique

Créées en 1995, les CAE rassemblent des professionnels de métiers différents, qui souhaitent développer leur **propre activité** tout en évoluant dans un **cadre collectif** et en bénéficiant d'un **statut de salarié**. Il existe plusieurs types de CAE : multi-métiers ou bien spécialisées, rassemblant des savoir-faire ou métiers d'un même secteur d'activité.

Les CAE sont attachées à un mode de fonctionnement **coopératif** et à une **gouvernance participative** et **démocratique** selon le principe « un associé = une voix ». Les CAE peuvent choisir le statut juridique de SCOP, Société COopérative et Participative, ou de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, de **forme SA, SAS ou SARL**.

Elles sont régies par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire qui définit le cadre général, ainsi que par le décret du 27 octobre 2015 qui en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

### QUELQUES INFOS SUR LES CAE

- Plus de 100 CAE en France
- 6500 salariés
- 1500 personnes en accompagnement
- 10 millions de CA cumulés (2012)

Vous pouvez également consulter les sites suivants :

- Confédération générale des SCOP : [www.les-scop.coop](http://www.les-scop.coop)
- Coopérer pour entreprendre, réseau des CAE en France : [www.cooperer.coop](http://www.cooperer.coop)
- Association Nationale des CAE : [www.cooperer.coop](http://www.cooperer.coop)

## Le Principe

Les entrepreneurs sont accompagnés par la structure pour trois étapes :

- **Tester leur activité** en bénéficiant d'un cadre légal via la signature d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)
- **Devenir salarié** de la coopérative au titre de leur activité sous le statut d'entrepreneur-salarié (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé - CESA)
- **Participer au fonctionnement** de la coopérative en devenant associé (sociétariat) dans les 3 ans suivant son entrée dans la CAE

## Les Piliers

Les CAE, constituées en SCOP ou en SCIC, proposent :

- Un **cadre juridique** existant avec un numéro de TVA et de registre de commerce,
- Un **statut d'entrepreneur salarié** (contrat à durée indéterminée : le CESA)
- La **gestion administrative** (*facturation, comptabilité, salaires...*) qui permettent à l'entrepreneur de se consacrer au cœur de son projet
- Un **accompagnement sur-mesure** pour aider l'entrepreneur au développement de son activité
- **L'opportunité d'entreprendre**, d'échanger et de **mutualiser** avec d'autres entrepreneurs,
- La **protection sociale** due à tous les salariés, et notamment le droit aux Assedic en cas d'arrêt du projet

C'est donc la CAE qui **facture** aux clients les prestations de l'entrepreneur mais c'est bien lui qui est **responsable** du développement commercial de son activité.

En contrepartie, l'entrepreneur verse une **contribution** pour le financement de ces services selon des modalités fixées dans le cadre de l'assemblée générale des CAE.